

La Rochelle, le 21 février 2020

Suivi du cas de rage à Saint Martin de Ré

Suite à la déclaration d'un cas de rage survenu chez un jeune chien en provenance d'Espagne, les investigations de la Direction départementale de la Protection des Populations et de l'Agence régionale de Santé ont d'ores et déjà permis de retrouver des personnes et des chiens ayant pu être en contact avec ce jeune chien. Toutes les personnes ont été prises en charge et tous les chiens ont été mis sous surveillance vétérinaire. Toutefois, il peut subsister des personnes ou des animaux ayant été en contact qui n'auraient pas encore été identifiés.

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'un cas de rage pris le 14 février 2020, qui restreint sur la commune de Saint-Martin-de-Ré, les mouvements des chats et des chiens, reste d'actualité (maintien en laisse ou en cage).

De plus, les autorités municipales ont renforcé les mesures vis-à-vis des animaux trouvés errants (l'affichage de flyers dès samedi 15 février, le renforcement du ramassage des animaux errants pour procéder à des vaccinations, la surveillance de la tenue en laisse des chiens, etc.).

Recommandations importantes :

- Les propriétaires de carnivores (chiens, chats, furets, etc..) résidant à Saint-Martin-de-Ré doivent tenir leur animal en laisse ou en cage. Ils ne doivent pas les laisser sortir librement sous peine d'être ramassés et mis systématiquement en fourrière et sous surveillance. Tout carnivore (chiens, chats, furets, etc..) ayant mordu ou griffé une personne doit être présenté à un vétérinaire par son propriétaire dans les 24 heures suivant la blessure. L'animal fait obligatoirement l'objet d'une surveillance sanitaire par un vétérinaire pendant 15 jours.
- Il ne faut pas manipuler les animaux sauvages ou errants surtout lorsqu'ils sont trouvés malades ou blessés ;
- il faut acheter tout animal de compagnie selon les circuits légaux afin d'éviter la réintroduction de la rage en France et limiter les risques pour soi-même ou les autres.

En cas de morsure :

- il faut impérativement nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon, rincer abondamment et appliquer une solution antiseptique ;
- il est indispensable de consulter rapidement un médecin, qui pourra selon le contexte orienter la personne mordue vers un centre antirabique et vérifier le statut à jour de la vaccination antitétanique.

Plus d'informations sur les sites :

Ministère de la santé :

<http://solidarite-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/rage>

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

<http://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>